|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Aménagement d’un dispositif** **enclos/exclos** **à Urbanya**  |  |
| Adresse | **Urbanya 66500** |  |
| Référence | 2324CHARTEFOR |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Maître d’ouvrage | **PNR PYRENEES CATALANES- Commune d’Urbanya**  |
| Adresse | **LA BASTIDE 66360 OLETTE** |
| Tel. / courriel | 04 68 04 97 60/ contact@pnrpc.fr |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet | **CAHIER DES CHARGES****Date et heure limites de remise des offres :** **Vendredi 1er mars 17h00** |
| Date d’édition |  Février 2024 |

1. DESCRIPTIF DU MARCHE

* 1. Objet et étendue de la consultation

Le présent cahier des charges concerne la mise en place d’un dispositif de suivi enclos/exclos ongulés sauvages et domestiques vis-à-vis de la régénération forestière.

* + 1. Lieux d’exécution

**Forêt communale d’Urbanya**

– selon plan de situation Pièces Graphiques

* + 1. CONSISTANCE DES travaux

Les travaux consistent en l’aménagement d’un enclos hermétique aux animaux domestiques, d’un enclos hermétique aux ongulés sauvages et d’un exclos témoin.

* + 1. DECOMPOSITION EN LOTS
* **LOT 1 : FOURNITURE + LIVRAISON MATERIEL**
* **LOT 2 : POSE DISPOSITIF**

L’entreprise peut répondre à un ou plusieurs lots.

Les options et variantes seront éventuellement retenues lors de l’analyse du marché en fonction des compétences et prix proposés. Le choix d’une variante entraine la suppression du même poste dans l’offre de base.

* + 1. Calendrier prévisionnel d’exécution

La durée estimée du chantier est de 4 jours (2 jours / enclos pour une main d’œuvre avec 2 personnes).

Le démarrage des travaux est prévu au **printemps 2024. Ils devront être achevés avant le 30/07/2024.**

* + 1. Visite du site

La visite du site par les candidats n’est pas obligatoire mais fortement recommandée notamment pour la livraison attendue du lot 1 et la mise en œuvre des attendues du lot 2.

* + 1. Maîtrise d’œuvre

La maîtrise d’œuvre chargée de la maîtrise de chantier est : NEANT

* 1. Contenu ET PRESENTATION DES OFFRES
		1. Contenu

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* **Cahier des charges Enclos-Exclos fixant les règles de la consultation et le descriptif des travaux.**
* **DQE Enclos-Exclos valant DPGF à la remise de l’offre**
* **Plan de situation**
* **Tournée\_enclos-exclos\_09\_CR\_20230817**
	+ 1. Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessous, le soumissionnaire verra son offre rejetée au profit de l’offre du candidat arrivant en 2ème position et ainsi de suite.

* + 1. Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

* **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) paraphée, datée et signée**
* **Une note méthodologique où le candidat répondra à chaque thématique indiquée ci-dessous :**
* La présentation de l'entreprise : curriculum Vitae des principaux intervenants attestant des compétences requises, organisation générale (diminution des nuisances, sécurité, respect de l’environnement), planning prévisionnel et méthodologie mise en œuvre, dispositions adoptées pour respecter les délais, etc.
* Les détails techniques singuliers que l'entreprise a identifiés et les dispositions qu’elle prendrait pour les résoudre.
* Les principaux matériaux et matériels avec lesquelles il exécutera ses ouvrages ; sera précisé la provenance, le nom des fournisseurs, les caractéristiques environnementales et techniques par tous moyens (fiches produits, fiches FDES, certification, labels, etc.),
* Les références et qualifications de son entreprise en regard de la spécificité de ce marché,
* **Le présent cahier des charges signé sans réserve**
	+ 1. Documents à transmettre obligatoirement pour l’attribution du marché :
* Certificats visés à l’article 46 du code des marchés publics.
* Extrait K Bis ou attestation équivalente.
* Attestation d’assurance.
* RIB.
	1. Conditions d’envoi ou de remise des plis
1. Le pli des candidats doit parvenir au plus tard le : **1er mars 17h00**
2. par voie numérique à Monsieur le Président du PNRPC auprès de :

laetitia.bejanin@pnrpc.fr + patricia.oster@pnrpc.fr

Tout retard entraîne l'élimination de l’offre du candidat. Les offres arrivées hors délais ne seront pas examinées.

* + 1. Renseignements complémentaires

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

Pour le maître d’ouvrage :

Patricia OSTER - patricia.oster@pnrpc.fr et Laetitia BEJANIN laetitia.bejanin@pnrpc.fr

* 1. Conditions de la consultation
		1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

* + 1. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

* 1. ACCEPTATION

Est accepté le présent CAHIER DES CHARGES.

Fait à

La personne responsable de l’entreprise,

*(Lu et Approuvé, signature)*

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 DESCRIPTIF DES OPERATIONS :

**LOT 1 : FOURNITURE MATERIEL ENCLOS/EXCLOS + LIVRAISON**

1. **CONTEXTE**

La charte forestière du PNR est un outil stratégique de développement forestier. Son programme d’action a été élaboré en concertation avec les représentants de la forêt publique et privée, les collectivités et institutions forestières. Un des enjeux principaux identifié vise à rétablir l’équilibre agro-sylvo-cynégétique, et de disposer d’outils de mesure pour caractériser l’impact de la non régénération des peuplements forestiers. Suite à un groupe de travail mis en place dans cette dynamique, des réunions de terrain ont été organisées sur la commune d’Urbanya avec les instances de la forêt/chasse/élevage. Suite à un constat partagé, il a été décidé de déployer le dispositif de suivi de l’impact des ongulés sauvages et domestiques sur la régénération forestière. Le protocole choisi est issu des études réalisées dans le cadre du projet transfrontalier POCTEFA « GREEN 1 » (ex : 19 dispositifs Enclos-Exclos ont été installés dans le département de l’Ariège).

1. **DESCRIPTIF**
* **1 enclos hermétique aux animaux domestiques** Dimensions 12.5 \* 12.5 ml :

5 planches en hauteur par portion

20 portions de 2.5 ml

20 \* 5 = 100 planches

Prévoir une porte sur une des portions – dispositif d’ouverture léger à 1 angle

Hors zone ventée et reptation neige ; orientation à adapter

* **1 enclos hermétique aux ongulés sauvages** Dimensions 12.5 \* 12.5 ml :

8 planches en hauteur par portion

20 portions de 2.5 ml

20 \* 8 = 160 planches

Prévoir une porte sur une des portions – dispositif d’ouverture léger à 1 angle

Hors zone ventée et reptation neige ; orientation à adapter

**Options :**

**Option 1 pour l’enclos hermétique aux animaux domestiques:**

* 20 piquets (type acacia) espacés de 2.5 ml – hauteur finale 1m + 1 piquet central peint en rouge

**Option 2 pour l’enclos hermétique aux ongulés sauvages:**

* 20 piquets (type acacia) espacés de 2.5 ml – hauteur finale 2m + 1 piquet central peint en rouge

**Option 3 pour l’ exclos témoin** Dimensions 12.5 \* 12.5 ml

* 4 piquets (type acacia) – hauteur finale 1m
* 1 piquet central peint en rouge

**Option 4:**

* 40 Planches à fournir en plus en cas de dégâts / détérioration

**Option 5** :

* Visserie ou clous avec accessoires (dont peinture) pour la pose et visualisation du dispositif

Il est noté l’importance de la qualité des piquets pour résister aux attaques termites, et humidité. Durée de vie du dispositif estimé à 10 ans.



*Schéma du dispositif enclos-exclos animaux domestique + grand gibier*

1. **Délais d’exécution**

Le délai d’exécution de la prestation imposée par le maître d’ouvrage est de **1 mois maximum à compter de la notification du marché**. Ce délai part à compter de la réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la prestation.

La période d’exécution des travaux se déroulera en avril 2024.

1. **Réponse attendue**

Le prestataire fournira :

Un devis indiquant le montant TTC pour le matériel de 2 enclos et l’exclos témoin conformément au décriptif détaillé ci avant ( 2.1.2)

Incluant la livraison du matériel sur site, et les options le cas échéant.

Le candidat peut soumettre une/ des variante(s) qui seront examinées.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **COMMUNE URBANYA LOT 1** |  | **PRIX HT**  | **TVA**  | **TTC**  |
| **Planches des 2 enclos (13cm x 27mm x 2,5m)** | **300** |   |   |   |
| **Piquets (>2m20) option 1** | **21** |   |   |   |
| **Piquets (>1m20) options 2+3** | **26** |   |   |   |
| **Vis ou clous (torsadé galvanisé >70mm) option 4** | **1040** |   |   |   |
| **Peinture rouge incluse dans les 3 options**  | **1** |   |   |   |
| **Ouverture à 1 angle (porte)** | **2** |   |   |   |
| **TOTAL**  |  |  |  |  |

1. **Critères d’analyse**

| ***Libellé*** |  |
| --- | --- |
| CRITÈRE 1 - Prix des prestationsMode de Calcul : offre la plus économique / offre étudiée  | 50% |
| CRITÈRE 2 – Qualité du matériel fourni (essence bois adaptée au terrain, bonne qualité) | 30% |
| CRITERE 3 – Délais de livraison  | 20% |

1. **Délai de réception de l’offre**

L’offre doit parvenir au Parc naturel régional **au plus tard le 1er mars**, à 17h, à l’adresse suivante :

laetitia.bejanin@pnrpc.fr+ patricia.oster@pnrpc.fr

##  Prix et condition de facturation

Le règlement de la prestation sera effectué en une fois sur facture, à l'achèvement de la mission.

Délai global de paiement : 30 jours.

**LOT 2 : POSE DU MATERIEL ENCLOS/EXCLOS**

1. **DESCRIPTIF DE LA PRESTATION**

**Site d’Urbanya :**

* Pose du dispositif enclos-exclos décrit dans le lot 1, sur les parcelles listées dans le plan de situation. La parcelle sélectionnée doit être au stade de régénération naturelle.

**Critères de choix pour l’emplacement :**

* Hors zone ventée et reptation neige, orientation à adapter
* Choisir un secteur représentatif du faciès moyen de la végétation de la parcelle
* Eviter les zones de circulation avérée du gibier (coulées, places de brame, etc.)
* Eviter si possible les secteurs dont la pente est >60%
* Choisir les zones nécessitant une marche d’approche de 5min maximum
* Veiller à ce qu’aucune tige (semenciers, sur-réserves, arbres « bio »,…) ne subsiste dans l’enceinte du dispositif.
* Les 2 enclos doivent être positionnés à une distance comprise entre 10 et 30 mètres de l’exclos témoin.

**Période d’installation :**

 Afin que les dynamiques de régénération de la zone protégée et du témoin puissent faire l’objet d’une observation comparative pertinente, l’implantation des dispositifs doit intervenir très précocement dans le processus de régénération des peuplements, c’est-à-dire avant que le milieu soit exposé à une éventuelle pression du gibier.

* Dans le cas des régénérations naturelles, les dispositifs ont été installés après réalisation de coupe d’ensemencement. Les travaux d’exploitation des coupes qui suivront devront respecter l’intégrité de chaque dispositif.

Dans les zones fréquentées par les équins, les piquets d’angles seront protégés avec du barbelé pour éviter que les animaux ne les couchent en s’y frottant.

1. **ORDRE D’EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux, sont envisagés dans l'ordre suivant :

* Piquetage des dispositifs, choix de l’orientation
* Organisation du chantier et vérification du matériel disponible
* Réalisation du chantier
* Nettoyage du site

Les travaux doivent être réalisés après que la coupe de chantier forestier ai été réalisée.

1. **ORGANISATION DU CHANTIER**

Le chantier sera organisé de telle façon que tous les matériaux et toutes les fournitures utilisées reçoivent l'agrément du maître d’ouvrage, avant leur mise en œuvre. L'utilisation par l'entrepreneur de matériaux ou fournitures non réceptionnés par le maître d'ouvrage l'expose à détruire et recommencer l'ouvrage concerné sur simple demande de celui-ci. Toute disposition sera prise pour que les produits, matériaux ou les fournitures refusés quittent immédiatement le chantier. Le poste est réputé inclus dans le prix de l’installation de chantier.

1. **PROPRETE DES VOIES DE CIRCULATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX**

Quelle que soit la nature des revêtements des voies empruntées par les véhicules de l'entrepreneur, il sera exigé le maintien de celles-ci dans leur état de propreté initial. Ainsi, toute dégradation ou salissure des voies adjacentes au chantier par des engins approvisionnant celui-ci ou en ressortant ne sera pas admise. Si cela survenait, le maître d'ouvrage y fera immédiatement remédier aux frais de l'entrepreneur. Chaque soir les chaussées voisines seront balayées après travaux.

Toutes les traces d'utilisations par des engins " terreux " seront nettoyées au fur et à mesure, la propreté d'ensemble étant exigible sous 24 heures. A défaut, toutes dispositions pourront être prises pour faire réaliser le nettoyage aux frais de l'entreprise sans autres formes d'avertissements.

Par ailleurs, l'attention de l'entreprise est particulièrement attirée sur l'obligation de restituer les zones mises à sa disposition pour le stockage, les installations de chantier... en parfait état.

A charge de celle-ci d'établir, avant travaux, un constat d'état des lieux si elle le juge utile. Les déchets divers et gravats seront évacués en décharge publique agréée. Le poste est réputé inclus dans le prix de l’installation de chantier.

1. **IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Un piquetage préalable devra être réalisé par au moins deux opérateurs de façon à respecter l’orientation souhaitée. Il est préconisé de disposer les enclos avec un coin en haut et un coin en bas dans le sens de la pente ceci afin de limiter les potentialités d’impacts pour la faune (Grand Tétras en particulier).

Le Maître d’ouvrage ainsi que la commune d’URBANYA devront impérativement valider les implantations avant tout démarrage de travaux.

L’entrepreneur prend en charge, selon l’implantation des ouvrages, de repérer les réseaux selon les indications obtenues auprès des exploitants et concessionnaires desdits réseaux. Il se soumettra alors aux directives que ces derniers pourraient lui imposer en ce qui concerne leur repérage et leur protection. Le poste est réputé inclus dans le prix de l’installation de chantier.

1. **PHASAGE PROTECTION**

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous les travaux de protection de chantier en cours. Il inclura dans ses travaux, conformément à la règlementation en matière de sécurité et de protection de la santé, la signalisation des ouvrages de jour et de nuit, la protection des parcours piétons avec signalisation permanente des dangers ou obstacles

Le tout afin d'assurer la sécurité des tiers et de ne pas perturber le bon fonctionnement des commerces et l'accès à chacun des logements ou garages des riverains.

1. **REUNIONS DE CHANTIER**

Il sera organisé des réunions de chantier autant que de besoin, dont le jour sera défini conjointement par la commune et le Parc et auxquels assisteront :

* Un représentant de la commune
* Un représentant du Pnr
* L’entreprise
* Un représentant de l’Office National des Forêts (ONF)
* Un représentant des Associations Foncières Pastorales et Groupement Pastoraux (AFP-GP)

Au cours de ces réunions, le Maître d’ouvrage ou son représentant visitera les travaux, constatera leur avancement, leur qualité, leur conformité aux pièces du projet et donnera toute instruction et éclaircissement qui lui seront demandés.

Il fera toute observation nécessaire.

Il appartiendra aux entreprises de demander toute précision dont elles auraient besoin.

* À l’issue de ces réunions, un compte-rendu sera rédigé par le Parc et accepté par l’entreprise si elle ne formule pas de réserves dans un délai de 5 jours après diffusion du compte rendu.
* Le Parc assurera la diffusion d’une copie de ce compte rendu à toutes les entreprises et personnes directement intéressées.
* Ce compte rendu précisera la date et l’heure de la prochaine réunion et les noms des personnes convoquées, et de ce fait, tiendra lieu de convocation.

Les réunions seront présidées par le Maître d’ouvrage ou son représentant qui rédigera le Procès-verbal.

1. **DIRECTION DES TRAVAUX**

L'entrepreneur sera tenu de maintenir en permanence sur le chantier pendant l'exécution des travaux, une personne au courant des techniques de toutes natures employées pour l'exécution de la présente commande et par ailleurs chargée de :

* Recevoir notification des ordres de services et des instructions écrites ou verbales du Maître d'Œuvre et en assurer l'exécution,
* Accepter les constats concernant les prestations exécutées.

L’entrepreneur remettra au maître d’ouvrage les pouvoirs pour la personne ou les personnes qu’il aura désignées pour le représenter.

1. **PHASE POST-CHANTIER**

 En fin de chantier, plusieurs travaux de finitions sont réalisés. Un contrôle du bon alignement de l’ensemble est effectué, afin de vérifier qu’aucun poteau n’est décalé par rapport à l’axe de pose. Les défauts sont repris. Les surfaces autour de la clôture ou de l’ouvrant sont nettoyées, nivelées puis damées avant un rebouchage éventuel. Les déchets et les déblais encore présents sur l’emprise du chantier sont évacués et triés.

1. **RECEPTIONS**

La réception partielle des travaux interviendra à la fin de la phase travaux. A cette occasion, les installations seront repliées et les lieux en parfait état. L'entreprise fournira le dossier des ouvrages exécutés.

La réception générale sera réalisée durant le dernier mois de la durée d’exécution prévue du marché. Pour cette opération, les plantations devront être en parfait état, les paillages aussi, les enherbements tondus, les arbres et arbustes entretenus.

1. **Réponse attendue** :

Le prestataire fournira :

Un devis indiquant le montant TTC pour la pose de 2 enclos et l’exclos témoin conformément au - descriptif détaillé ci-avant (2.1.2 du lot 1), incluant la mise en œuvre sur site, avec les options.

Le candidat peut soumettre une/des variante(s) qui seront examinées.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CHANTIER URBANYA LOT 2 POSE** | **HT** | **TVA** | **TTC** |
| **Enclos hermétique gibier/bétail (12,5m x 12,5m)** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Enclos hermétique bétail(12,5 x 12,5m) + option 2** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Option 3 Exclos témoin(12,5 x 12,5m)** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Option 4 (planches à conserver en cas de détérioration)** |  |  |  |  |
| **Option 5 (peinture + vis/clous accessoires)** |  |  |  |  |
| ***En cas de lot 2 POSE infructueux ou trop élevé conformément à l’enveloppe dédiée de la charte forestière, le maitre d’ouvrage se réserve le droit d’initier un chantier participatif en collaboration avec la commune.*****LE CANDIDAT PEUT PROPOSER LE CHIFFRAGE DE CETTE OPTION CI-DESSOUS**  |  |
| **CHANTIER URBANYA LOT 2 OPTION ENCADREMENT CHANTIER PARTICIPATIF**  | **HT** | **TVA** | **TTC** |
| **Enclos hermétique gibier/bétail (12,5m x 12,5m)** |  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Enclos hermétique bétail(12,5 x 12,5m) + option 2** |  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Option 3 Exclos témoin(12,5 x 12,5m)** |  |  |  |
|  |  |  |
| **Option 4 (planches à conserver en cas de détérioration)** |  |  |  |
| **Option 5 (peinture + vis/clous accessoires)** |  |  |  |

**Critères d’analyse**

| *Libellé* |  |
| --- | --- |
| CRITÈRE 1 - Prix des prestationsMode de Calcul : offre la plus économique / offre étudiée  | 50% |
| CRITÈRE 2 – Qualité du matériel fourni (essence bois adaptée au terrain, bonne qualité) | 30% |
| CRITERE 3 – Délais de livraison  | 20% |

1. **Délai de réception de l’offre**

L’offre doit parvenir au Parc naturel régional **au plus tard le 1er mars**, à 17h, à l’adresse suivante :

laetitia.bejanin@pnrpc.fr + patricia.oster@pnrpc.fr

##  Prix et condition de facturation

Le règlement de la prestation sera effectué en une fois sur facture, à l'achèvement de la mission.

Délai global de paiement : 30 jours.

A, Olette Le

Le Candidat ou le Titulaire, Signature et cachet